



Corbeyrier, le 10 août 2020

MUNICIPALITÉ  
DE CORBEYRIER

Au  
Conseil communal  
De et à  
1856 Corbeyrier

### **Préavis municipal n° 20-05**

**Relatif au mode d'élection et au nombre de Conseillers municipaux et communaux**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis municipal pour un accord sur le mode d'élection du Conseil communal, ainsi que le nombre de Municipaux et de Conseillers communaux, en vue des élections de 2021.

Comme inscrit dans la Loi sur les communes (LC), art. 17, votre décision doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédent le renouvellement intégral des autorités communales. Néanmoins, cette année, ce délai est repoussé au 30 septembre, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

#### **2. MODE D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément à l'article 144 de la Constitution vaudoise ainsi qu'aux articles 81 et 81 lt. A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), votre Conseil n'a désormais plus à se prononcer sur une éventuelle modification du système électoral des membres du Conseil communal. En effet, depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, seul le système proportionnel est désormais admis pour les communes de plus de 3'000 habitants mais est ouvert pour les communes qui le souhaiteraient. Ce qui est le cas de la commune de Corbeyrier, par mesure de simplicité et d'économie.

### **3. NOMBRE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE**

Les communes ont la possibilité, préalablement au début d'une nouvelle législature, de modifier le nombre des membres de la Municipalité.

En vertu de l'article 47 de la LC, « Les Municipalité sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres ».

La Municipalité est d'avis que le nombre de 5 devrait être maintenu.

### **4. NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel.

Selon l'article 17 de la LC, le barème est le suivant :

	Minimum	Maximum
Jusqu'à à 1'000 habitants	25	45
1'001 à 5'000	35	70
5'001 à 10'000	50	85
10'001 et plus	70	100

Actuellement, le nombre d'habitants de Corbeyrier est d'environ 437 personnes. La Municipalité ainsi que le bureau du Conseil communal estiment raisonnable de maintenir le nombre de conseillers à 30.

Par ailleurs, la problématique de trouver des suppléants pour la durée de la législature n'est désormais plus de mise puisque l'élection selon le système proportionnel prévoit le remplacement des démissionnaires éventuels via les « viennent en suite » figurant sur les listes concernées.

### **5. CONCLUSIONS**

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

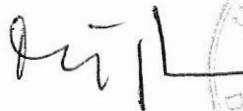
- Vu le préavis n° 20-05 du 10 août 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

1. De fixer le nombre des membres de la Municipalité à 5 personnes pour la législature 2021-2026
2. De fixer le nombre des membres du Conseil communal à 30 personnes pour la législature 2021-2026
3. De fixer le mode d'élection du Conseil communal au système proportionnel.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



M. Tschumi

La Secrétaire :



C. Bösch



Délégué de la Municipalité : Mme Monique Tschumi, Syndique